

Procédure de destruction des produits soumis à accise sous un régime suspensif (marchandises de l'Union) et destruction des marchandises non originaires de l'Union

DOUANES

Licences

Ecoson Energy, qui fait partie d'Ecoson Materials & Treatment, dispose des autorisations suivantes, délivrées par le Service public fédéral Finances, Administration générale des douanes et accises :

- Entrepôt agréé :
BE1A000096799 pour les produits soumis à accise communautaires, y compris le tabac et les boissons alcoolisées
- Numéro EORI :
BE0446762501 pour tous les opérateurs économiques effectuant des opérations douanières
- Espace de stockage temporaire (RTO) :
BETST2400163. L'autorisation RTO permet aux marchandises non communautaires entrant sur le territoire douanier de l'UE d'être stockées pendant une période maximale de 90 jours en attendant qu'un autre traitement ou une autre utilisation douanière leur soit attribué.

Marchandises pouvant être détruites

- Marchandises non communautaires placées sous surveillance douanière en Belgique (aucun document de transport T1 ne doit être établi à cet effet : régime du perfectionnement actif)
- Marchandises non communautaires placées sous surveillance douanière dans un autre État membre européen et devant donc être transportées vers le site d'Ecoson Materials & Treatment avec un document de transport T1
- Marchandises soumises à accise (marchandises de l'Union)

Procédures à suivre

- Marchandises non communautaires dans un autre État membre sous contrôle douanier – procédure T1
 1. Le document T1 est établi par le demandeur/transitaire dans l'autre État membre avant le départ et transmis à customs-kallo@ecoson.be . Le client transmet également la demande de livraison/collecte à order-kallo@ecoson.be .
 2. Ecoson soumet une pré-notification à l'équipe de contrôle locale (Contrôle 4) afin de prendre les dispositions nécessaires concernant la supervision de la destruction prévue.
 3. Les marchandises sont livrées sur le site d'Ecoson à Kallo et sont stockées/mises en quarantaine (RTO). Ecoson soumet la notification d'arrivée du document T1 dans l'application web NCTS et en informe le demandeur par e-mail.
 4. Les étapes suivantes de cette procédure sont par ailleurs identiques à celles applicables aux marchandises non communautaires placées sous surveillance douanière en Belgique (voir ci-dessous).
- Marchandises non unionistes en Belgique sous contrôle douanier
 1. Toutes les marchandises sous contrôle douanier destinées à être détruites doivent faire l'objet d'une déclaration d'entrée dans le régime du perfectionnement actif (PA) (article 158, paragraphe 1, du CDU). Tant pour l'utilisation du permis AV continu que pour une demande ponctuelle, une déclaration IMA réglementaire I doit être établie par le demandeur.

Si le demandeur n'a pas la possibilité d'accomplir lui-même les formalités douanières, il doit désigner un prestataire de services, c'est-à-dire un agent en douane. Celui-ci doit être habilité à effectuer des déclarations en douane en Belgique.

Vous trouverez plus d'informations sur les représentants en douane sur le site web de l'Administration des douanes et accises :

https://financien.belgium.be/nl/douane_accijnzen/ondernemingen/

[Représentant en douane](#)

L'IMA pour l'autorisation perpétuelle sera automatiquement traitée par le système de déclaration en douane. Après la délivrance de ce document, la « demande de destruction » peut être introduite.

L'IMA pour une demande unique, pour laquelle une caution est requise, doit être envoyée par e-mail au responsable local du bureau secondaire (da.aangiftebeheer.antwerpen@minfin.fed.be).

Ce dernier accorde l'autorisation en validant la déclaration et attribue également un numéro de dossier. Pour les marchandises transportées depuis un autre endroit en Belgique vers Anvers en vue de leur destruction, l'IMA pour la procédure doit être soumis au bureau auxiliaire compétent pour le lieu où les marchandises sont sous surveillance douanière. Pour la mainlevée, il convient de contacter ce bureau auxiliaire local.

2. Le demandeur des conditions générales doit également soumettre le formulaire « Demande de destruction de marchandises » en trois exemplaires au bureau de contrôle compétent (da.crk.antwerpen@minfin.fed.be), accompagné de l'IMA libéré et de toutes les informations nécessaires.
3. Après avoir soumis la demande, le demandeur recevra un numéro de dossier des douanes et la notification que les marchandises doivent être détruites, qu'elles soient ou non sous surveillance physique.
Ce numéro de dossier, ainsi que toutes les autres informations obtenues, doivent être envoyés à customs-kallo@ecoson.be.
Le client transmet également la demande de livraison/collecte à order-kallo@ecoson.be.
4. Une fois toutes ces conditions remplies, Ecoson peut procéder à la destruction des marchandises, en présence ou non des douanes. Ensuite, un certificat de traitement sera établi par Ecoson et remis aux douanes.
5. Les douanes transmettront la demande de destruction tamponnée et le certificat de destruction au demandeur. Il s'agit d'une confirmation que les marchandises ont bien été détruites. Cela permet au demandeur de l'autorisation unique de soumettre la demande de remboursement de la caution au bureau auxiliaire où la caution a été versée.

Remarque : si les services de surveillance douanière estiment que les résidus et déchets résultant de la destruction doivent faire l'objet d'un autre traitement ou d'une autre utilisation agréés par les douanes, les formalités douanières nécessaires devront également être accomplies à cette fin.

- Produits soumis à accise dans un entrepôt fiscal belge

1. Lorsqu'il demande le traitement des marchandises, le client informe Ecoson qu'il s'agit de produits soumis à accise. Le client effectue cette démarche via order-kallo@ecoson.be et customs-kallo@ecoson.be.
2. Un entrepositaire agréé qui souhaite faire détruire ses marchandises doit introduire une demande de destruction auprès de la salle de contrôle douanier (CRK) compétente pour le lieu où se trouve son entrepôt fiscal, en utilisant le formulaire 82 pour les droits dus.
3. La salle de contrôle du lieu de chargement informera le demandeur si le chargement doit être effectué en présence physique. En outre, cette salle de contrôle ou CRK transmettra la demande à la salle de contrôle compétente du site de traitement d'Ecoson à Kallo, avec laquelle des accords seront conclus concernant la date à laquelle la destruction pourra avoir lieu sous surveillance. Une fois les accords conclus, le demandeur les communique à Ecoson via les adresses e-mail connues et les transports sont programmés.

4. Les douanes se rendront sur place pendant le chargement pour vérifier le type et les quantités de produits. La remorque est ensuite scellée et une enveloppe scellée contenant toutes les copies du formulaire « demande de destruction de marchandises » est remise au chauffeur.
 5. La destruction chez Ecoson est suivie par les douanes d'Anvers, qui renvoient ensuite toutes les copies du formulaire « demande de destruction de marchandises » à la salle de contrôle des douanes du point de chargement.
Elle renvoie la copie réservée au demandeur à ce dernier. De cette manière, le formulaire quitte l'entrepôt fiscal de chargement.
 6. Ecoson établit un certificat de destruction qui est envoyé directement aux services douaniers.
- Autres procédures

Si des documents autres que, par exemple, T1 ou e-AD sont (ou doivent être) utilisés, ou si d'autres accords spécifiques ont été conclus avec les douanes, Ecoson en sera informé par le client dans les plus brefs délais, afin que la destruction et le traitement administratif associé puissent se dérouler de manière optimale. Si cela n'est pas fait, Ecoson ne peut être tenu responsable des retards ou des coûts éventuels.

Coûts supplémentaires

- Pour les marchandises non communautaires, avec ou sans T1, aucun frais supplémentaire n'est en théorie facturé. Toutefois, s'il s'avère qu'en raison d'une mauvaise communication, d'une mauvaise organisation, etc. et/ou du non-respect de la procédure ci-dessus, des mesures supplémentaires doivent être prises par Ecoson Materials & Treatment, ces frais seront intégralement répercutés sur le client.
- En théorie, aucun frais supplémentaire n'est facturé pour la procédure relative aux marchandises soumises à accise. Toutefois, s'il s'avère qu'en raison d'une mauvaise communication, d'une mauvaise organisation, etc. et/ou du non-respect de la procédure ci-dessus, Ecoson Materials & Treatment doit prendre des mesures supplémentaires, ces frais seront répercutés intégralement sur le client.
- En cas d'autres procédures et/ou d'autres documents, Ecoson répercutera les frais supplémentaires encourus sur le client.

Le FPS Finances, Douanes et Accises peut facturer certains frais à Ecoson Materials & Treatment, tels que, mais sans s'y limiter, les heures de présence pendant la destruction, les droits d'importation, les taxes, etc. En livrant ou en faisant enlever des produits pour destruction dans le cadre d'une procédure douanière, le client accepte expressément que tous les frais supplémentaires facturés par le FPS Finances, Douanes et Accises à Ecoson Materials & Treatment soient à la charge du client et payés par celui-ci.